



ARRÊTÉ

**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION**
Diverses Rues
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE
Du 8 au 30 juin 2026

N° : 220/2026

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité à l'occasion de travaux d'aiguillage tirage de fibre dans les infrastructures télécom, à la demande de l'entreprise ERT Technologies et l'ensemble de ses sous-traitants dûment mandatés.

Liste des rues concernées : route de Germigny, Bd de Verdun, Grande Rue, Rues du Chastaing, du Mont aux Prêtres, du Grenier à sel, de la Madeleine, de la Vallée Collion, des Tirailleurs Sénégalais, des Martinelles, Creuse, de la Ronce, de la Cane, du Morvant, des Grands Billons, de la Fourmi, Grande Rue du Port, Quai Penthièvre, Allée des Javelles.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, sur les chantiers mobiles au fur et à mesure de l'avancement des travaux du 8 au 30 Juin 2026.

ARTICLE 2 : La circulation sera mise en alternat par feux tricolores, sur les rues susnommées du 8 au 30 Juin 2026.

ARTICLE 3 : La signalisation se fera en amont et en aval par panneaux :

AK5 pour signaler un chantier temporaire

B15 / C18 si chaussée rétrécie pour priorisation du sens de circulation.

AK 3 si la vitesse est réduite sur l'emprise du chantier

KC1 pour orienter si besoin les piétons sur le trottoir opposé aux travaux.

La zone de travaux sera délimitée par des cônes de Lubeck.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue par l'entreprise le temps des travaux ; retirée en fin de chantier.

ARTICLE 4 : La largeur minimale du cheminement accessible aux piétons doit être de 1,40 mètres, protégé contre les véhicules, libre de tout obstacle. Si ce n'est pas le cas, les piétons seront orientés sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune sera adressée à :

- Madame la Chef de service, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, **Entreprise ERT et ses sous-traitants**, avec obligation d'afficher le présent arrêté en amont et en aval du chantier,
- Monsieur le Président, SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire.

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT SIX.

Pour Le Maire,
L'Adjoint,

Régis PLISSON

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 15 Mai 2026.

Pour Le Maire,
L'Adjoint,

Régis PLISSON